

À l'appui de nos collectivités

Lignes directrices de la Fédération sur les commandites du Réseau des Caisses du Manitoba



Service de marketing

200 – 605, rue Des Meurons
Saint-Boniface (Manitoba) R2H 2H1
Téléphone : (204) 237-8988
Télécopieur : (204) 233-6405
marketing@caisse.biz
www.caisse.biz

À titre d'organisme représentant les institutions financières des Caisses indépendantes de la province, la Fédération des caisses populaires fournit des fonds de commandite dans le but de soutenir des projets, des événements et des organismes dans les collectivités desservies par les Caisses du Manitoba. Cela est conforme à la philosophie du Réseau visant à soutenir et à améliorer la qualité de vie dans les collectivités où habitent les membres de la Caisse.

Critères d'évaluation

Les commandites sont attribuées par le Comité de marketing du Réseau des Caisses du Manitoba selon les critères suivants :

Compatibilité avec les valeurs de la Caisse et les catégories de commandite

Le Comité de marketing évaluera les occasions de commandite qui correspondent aux valeurs et aux objectifs de commandite du Réseau des Caisses du Manitoba. La priorité sera accordée aux projets, aux événements et aux organismes qui offriront **un avantage important à long terme** aux collectivités desservies par les Caisses faisant partie du Réseau. Idéalement, les demandes devraient être présentées par les organismes sans but lucratif, les œuvres de bienfaisance ou les entreprises qui sont situés dans une collectivité desservie par une Caisse et qui sont déjà clients de la Caisse. Les demandeurs devraient également avoir démontré qu'ils utilisent de façon responsable les fonds reçus sous forme de dons. Finalement, chaque occasion de commandite est évaluée en fonction de la catégorie visée. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre de catégories que nous soutenons au cours d'une année et nous pourrions ne choisir qu'un seul récipiendaire par catégorie au cours d'une même année. Les demandeurs ne peuvent recevoir qu'une commandite par année et ne devraient présenter de demande que dans une seule catégorie.

Les catégories sont les suivantes :

1. Arts
2. Jeunes (niveaux élémentaire et secondaire)
3. Culture
4. Organismes de bienfaisance
5. Développement communautaire
6. Aînés
7. Éducation
8. Sports
9. Santé

Fonds disponibles

Les fonds voués aux commandites disponibles chaque année sont limités et ne sont accordés qu'une fois l'an. Les demandes ne seront pas transférées d'une année à l'autre et les demandeurs ont la responsabilité de soumettre une nouvelle demande chaque année.

Reconnaissance du Réseau des Caisses du Manitoba

Le Réseau des Caisses du Manitoba exige une reconnaissance promotionnelle pour ses contributions de commandites. Habituellement, cela se fait en affichant le logo de la Caisse de façon proéminente, notamment sur le matériel imprimé et les affiches liées au projet, à l'événement ou à l'organisme commandité ou en offrant au Réseau un espace publicitaire dans le matériel qu'il publie dans le cadre du projet ou de l'événement. De plus, la Caisse doit être la seule institution financière à le commanditer. Votre demande devrait prévoir cette exclusivité et inclure les détails de la reconnaissance qui sera accordée au Réseau.

Forme du paiement

Si la commandite est de nature monétaire, le Réseau des Caisses du Manitoba préfère verser la commandite en deux (2) paiements séparés : 50 % du montant au début du projet ou de l'événement et 50 % lorsque celui-ci est complété et que le rapport exigé a été remis (voir Conditions de la commandite).

Conditions de la commandite

Le Réseau des Caisses du Manitoba s'attend à ce que ceux qui reçoivent une commandite remplissent les obligations suivantes :

- sauf indication contraire, les projets devraient être complétés dans l'année suivant l'acceptation;
- le demandeur devra utiliser les fonds de la commandite exactement de la manière précisée dans le formulaire de demande. Le Réseau des Caisses du Manitoba doit être informé de toute modification et ce dernier se réserve le droit de ne pas verser la deuxième moitié du montant de la commandite (ou d'exiger le remboursement du premier versement) si l'utilisation des fonds est modifiée et ne répond pas aux exigences du Réseau;
- afin de recevoir la dernière moitié du montant de la commandite, le demandeur doit remettre, après le projet ou l'événement, un rapport expliquant en détails les points suivants :
 - l'état financier du projet ou de l'événement
 - la reconnaissance ou la promotion accordée au Réseau des Caisses du Manitoba
 - des échantillons du matériel de publicité ou de promotion utilisé
 - des copies des articles de journaux portant sur le projet ou l'événement
 - le nombre de personnes ayant assisté à l'événement.

Présentation d'une demande

Les personnes intéressées doivent remplir et remettre un **formulaire de demande de commandite**. Le Comité de marketing du Réseau des Caisses du Manitoba communiquera avec les personnes dont la demande est choisie. Les formulaires de demande sont disponibles en ligne au www.caisse.biz (dans la section Appui communautaire) ou contactez-nous à marketing@caisse.biz pour obtenir une copie du formulaire.

**Date limite de présentation des demandes :
le 30 novembre**